

Arrêtés ministériels

A.M., 2003-014

Arrêté du ministre des Ressources naturelles en date du 10 avril 2003

CONCERNANT la levée partielle de la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière de terrains situés au nord du quarante-neuvième parallèle, territoire du Nouveau-Québec, édictée par l'arrêté ministériel numéro AM 92-170, et la modification de cet arrêté ministériel

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES,

VU l'article 17 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) prévoyant que cette loi vise à favoriser la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains, et ce, en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire;

VU le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel le ministre peut, par arrêté, soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public, notamment la création de parcs;

VU l'arrêté ministériel numéro AM 92-170 du 18 juin 1992 suivant lequel la ministre de l'Énergie et des Ressources a soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière et à l'exploitation minière des terrains situés au nord du quarante-neuvième parallèle, territoire du Nouveau-Québec, afin de permettre la mise en réserve de dix sites potentiels de parcs, dont le projet de parc Harrington-Harbour, circonscription foncière de Sept-Îles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lever la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière d'une partie du terrain faisant l'objet du projet de parc Harrington-Harbour, afin de la rouvrir à l'activité minière;

CONSIDÉRANT que les coordonnées géographiques des points 1, 2, 12, 25, 26, 27, 30 et 31 du périmètre du terrain du projet de parc Harrington-Harbour, annexées à cet arrêté, ne concordent pas avec celles des mêmes points situés sur le plan relaté comme étant déposé au Service des titres d'exploitation du ministère de l'Énergie et des Ressources et qu'il y a lieu de les remplacer;

VU le dernier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel l'arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

VU l'article 382 de cette loi suivant lequel le ministre des Ressources naturelles est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Lève la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière, visée par l'arrêté ministériel numéro AM 92-170 du 18 juin 1992, d'une partie du terrain faisant l'objet du projet de parc Harrington-Harbour, circonscription foncière de Sept-Îles, identifiée sur le feuillet S.N.R.C. 12J05, dont le périmètre est défini et représenté sur le plan préparé en date du 6 mars 2003 et déposé aux archives de la Direction du développement minéral, dont une copie est annexée au présent arrêté;

Remplace les coordonnées géographiques des points 1, 2, 12, 25, 26, 27, 30 et 31 du périmètre du terrain du projet de parc Harrington-Harbour, annexées à cet arrêté ministériel, par les coordonnées géographiques suivantes, en mètres, selon le système de projection UTM (NAD 27):

Point	Zone UTM	Coordonnée est	Coordonnée nord
1	20	702 750	5 558 500
2	20	710 000	5 558 500
12	21	366 250	5 659 000
25	21	289 000	5 590 500
26	20	711 750	5 590 500
27	20	711 750	5 579 500
30	20	708 250	5 568 750
31	20	701 750	5 562 250

tel que montré sur les feuillets S.N.R.C. 12J, 12K et 12O déposés aux archives de la Direction du développement minéral ;

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 10 avril 2003

Le ministre des Ressources naturelles,
FRANÇOIS GENDRON

